

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 26 / 01 /2016 - 20 H 30- à VILLECOMTAL sur ARROS** -

1. Approbation du R.C. du 08/12/2015
2. Délibérations

2016-01. OBJET : Approbation du transfert de la compétence « Contributions au budget du SDIS » à la Communauté de Communes ASTARAC ARROS EN GASCOGNE.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que dans un alinéa à l'article 1424-35 de l'article 97 de la Loi Notre du 07 Août 2015 il est ouvert la possibilité aux Communes de transférer les contributions au budget du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) aux EPCI à fiscalité propre créées après la loi du 03 Mai 1996 dont elles sont membres.

Ce transfert peut être effectué dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT ; Dans ce cas, la contribution de cet EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des Communes concernées pour l'exercice précédent le transfert de ces contributions à l'EPCI en question.

Elle informe le Conseil Communautaire que cette modification concernant le transfert de la compétence « Contribution au budget du SDIS » entrainera, de la part de la C.L.E.C.T. une nouvelle évaluation des charges transférées.

Chaque commune membre de l'EPCI devra concomitamment délibérer pour approuver le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :,

D'approuver l'attribution, par ses Communes adhérentes, de la compétence « Contributions au budget du SDIS » ainsi que les modifications statutaires corrélatives dans les conditions prévues par l'article L 5211-17 du CGCT sur le fondement du cinquième alinéa de l'article L 1424-35 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi Notre du 07 Août 2015.

2016-02. OBJET : Détermination des Attributions de Compensation 2016 : Approbation du Rapport de la CLECT

La Présidente rappelle la délibération 2016-01 du 26 Janvier 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence « Contribution au budget du SDIS » par ses communes adhérentes.

La Présidente informe le Conseil de la chronologie des travaux effectués par les membres du Bureau du 15/12/15 et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunis le 26 Janvier 16 afin d'évaluer l'impact du transfert de compétence « SDIS », les charges transférées à l'EPCI et les montants des attributions de compensation en résultant en application de l'Article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts.

Il s'agit maintenant d'approuver le rapport de la CLECT définissant, Commune par Commune, le montant de ces attributions que chaque Conseil Municipal doit valider à l'unanimité.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide par **46 voix Pour** et **1 voix Contre** :

1. D'approuver le rapport adopté par la CLECT le 26 Janvier 2016 ;
2. De valider les montants par Commune définis dans ce rapport et tels que joints en annexe.
3. De mandater la Présidente pour signer toute pièce y afférente.

2016-03. OBJET : Maîtrises d'Ouvrage de la Communauté dans le cadre du Programme TEPcv, désignation des A.M.O..

La Présidente rappelle la délibération 2015-65 du 06/12/15 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le Programme d'Opérations de phase 1. à présenter à la *lauréatization* définitive de l'appel à projet TEPcv.

Cette phase programmatique étant en voix d'acceptation par le Comité de Pilotage Régional, il s'agit aujourd'hui de confirmer le choix des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage des dossiers portés directement par la Communauté en 2016 et d'en confirmer les plans de financement afin d'assurer la continuité des actions engagées depuis deux ans.

La Présidente informe le Conseil que le Bureau et la Commission de Développement Economique ont souhaité privilégier la continuité qualitative, la complémentarité et la proximité territoriale dans la rédaction des Cahiers des Charges spécifiques puis le choix des Bureaux d'Etude consultés.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents

- De confier la conduite des trois AMO conformément à la répartition suivante :

Synthese TEPcv CdC AAG PHASE 1. Engagement 2016	€ HT	Subv	Taux	Auto F
Portefeuille d'actions opérationnelles CDC AAG	Eligible TEPcv	TEPcv	TEPcv	CdC AAG
A.1. Coordination & Pilotage B.E. APYGEC & ESOPE				
Assistance Maîtrise d'Ouvrage Coordination du Programme d'Action (Année N° 1)	22 000	17 600	80%	4 400
A.4. Développement de l'Economie circulaire et des circuits courts				
A.4.B Filière Maïs & Céréales : Méthanisation & BioEthanolB.E. APYGEC & CINOV & OPQIBI				
Etude Nouvelles Valorisations de résidus agricoles (Année 2016 : Opportunité)	22 000	17 600	80%	4 400
A.6. Education à l'Environnement & Ecocitoyenneté				
Pôle Educatif et Ecocitoyen de Saint Michel - AMO 1 - (Année 2016 : Programmation).....B.E. ADDENDA	21 000	16 800	80%	4 200

- De prévoir les crédits nécessaires à l'autofinancement dans le BP 2016
- De mandater la Présidente pour signer toute pièce y afférente.

2016-04. OBJET : Le Maison de Services Au Public (MSAP) ASTARAC ARROS en GASCOGNE de Villecomtal sur Arros : Fonctionnement 2016.

La Présidente rappelle l'existence d'une « Maison de Services Au Public » labellisée, auparavant désignée sous le vocable RSP (relais Service Public), sur le territoire de la Communauté, dans les locaux de la Maison Intercommunale des Services à Villecomtal sur Arros.

La Communauté de Communes en a assumé le financement, l'aménagement et les équipements avec l'aide de l'Etat pour en assurer, dans les meilleures conditions possibles, la mise en œuvre (Accueil, Guichet partenarial, Local dédié, Informatique mis à disposition, etc...).

La Présidente informe le Conseil qu'un nouveau fonds est mis en place par l'Etat pour permettre une prise en charge du budget de fonctionnement des MSAP à hauteur de 50 % plafonné à 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- de valider le budget prévisionnel de la MSAP pour 2016 à hauteur de 50 590 €
- d'approuver le Plan de Financement suivant :

Autofinancement Communautaire :25 295 €
Etat / Fonds MSAP.....25 295 €

- de donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter une subvention à ce titre et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

2016-05. OBJET : Acceptation de don.

La Présidente informe le Conseil que Monsieur DANTIN Gilbert de VILLECOMTAL SUR ARROS souhaite faire un don à la Communauté de Commune de 234 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents

D'accepter ce don pour la somme de 234 € ;

2016-06. OBJET : Commune de Bazugues : Octroi d'un fonds de concours.

Retrait & Reprise de la Délibération 2015-59

2016-07. OBJET : Renouvellement de la Convention de Mutualisation du service du Portage de Repas A Domicile (PRAD).

La Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la Communauté de Communes Val de Gers sont associées depuis 2013 par le biais d'un service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas à domicile en vertu des possibilités offertes par l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une convention fixant les modalités de fonctionnement, de contribution financière et de gouvernance de cette mutualisation a été signée entre les 2 intercommunalités le 1^{er} octobre 2013.

Cette mutualisation de service donnant satisfaction aux 2 parties, la Présidente propose de renouveler la convention entre les Communautés de Communes Val de Gers et Astarac-Arros en Gascogne, et leurs Centres Intercommunaux d'Action Sociale respectifs.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer le renouvellement de la convention de mutualisation du service de portage de repas avec la Communauté de Communes Val de Gers, jointe à la présente délibération.

2016-08. OBJET : Recrutement d'un agent contractuel.

La Présidente rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois fixé par délibération en date du 16 juillet 2014, porte la mention d'un emploi d'ATSEM avec une durée hebdomadaire de travail de 22 h relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles.

Elle précise qu'en raison du départ à la retraite de Mme POTIER Marie Françoise, ATSEM, il est opportun de pourvoir l'emploi par la voie contractuelle en application de l'article 3 alinéas 6 et 7 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE

- D'autoriser Mme la Présidente à recruter un agent non titulaire du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, pour occuper l'emploi d'ATSEM 1^{er} classe, pour la période du 01 02 2016 au 31 08 2016 (Durée maximale du contrat : 3 ans renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans. Au-delà de cette période de 6 ans, contrat à durée indéterminée).
- Que la rémunération de cet agent sera calculée par rapport au 3^e échelon du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles.

2016-09. OBJET : Désignation d'un représentant pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Gers.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que le Syndicat Départemental d'Energie du Gers a créé une Commission Consultative conformément à l'article 198 de la Loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette Commission est destinée, notamment, à permettre aux collectivités représentées :

- Une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement ;
- Une facilitation d'échange de leurs données respectives;
- Une intervention coordonnée de l'expertise du Syndicat dans l'élaboration et la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Il convient aujourd'hui de désigner un représentant de la Communauté pour siéger au sein de cette Commission.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents

De désigner **ROBERT SASSOLI**, Vice-Président chargé du Développement Economique, pour siéger au sein de la Commission Consultative du Syndicat Départemental d'Energie du Gers.

2016-10. OBJET : Décision Modificative Budgétaire sur le budget Principal 2015

La Présidente informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'effectuer une Décision Modificative Budgétaire sur le Budget Principal 2015 de la Communauté afin de consolider définitivement les comptes pour 2015.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents

DM N° 3 – VIREMENT DE CREDITS

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
668	+17		
022	-17		
TOTAL	0	TOTAL	0

3. Vote des Budgets Primitifs :
Budget Principal Communauté de Commune & Budget annexe Transport Scolaire.

4. Questions diverses :

Programme Territoire à Energie Positive et croissance verte.
Affaires scolaires.